

DÉCRET N° 2025 – 103 DU 26 FEVRIER 2025
portant dispositions dérogatoires à la limite d'âge
d'accès à la fonction publique pour le recrutement
aux emplois publics vacants dans le secteur de la
santé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1er septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Travail et de la Fonction publique et du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2025,



DÉCRÈTE

Article premier : Prorogation de la limite d'âge

Dans le but de faire face aux besoins urgents dans l'Administration en personnel dans certaines professions du secteur de la santé, la limite d'âge d'accès à la Fonction publique pour le recrutement aux emplois publics vacants dans ce secteur est prorogée à quarante-cinq (45) ans.

Article 2 : Autorités chargées de l'application

Le Ministre du Travail et de la Fonction publique et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

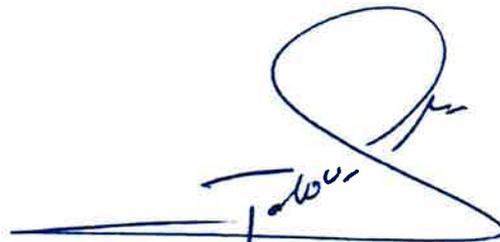
Article 3 : Prise d'effet – effet abrogatoire et publication

Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 février 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Travail et de la Fonction
publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 120 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MS : 2 ; MEF : 2 ; MTFP : 2 ;
AUTRES MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.